



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

**DBAS**

Bureau n° 17-51

Affaire suivie par :

Aurore CAMBRE

Tél : 01 71 14 28 25

Courriel : ce.ia92.dbas@ac-versailles.fr

Nanterre, le 22 novembre 2021

Dominique FIS, IA-DASEN des Hauts de Seine

à

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

Mesdames et Messieurs les Maires des Hauts de Seine

**Objet :** Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé, dans une fiche « Repères » mise en ligne suite à l'avis rendu le 28 avril par le Haut conseil de la santé publique, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Cette fiche (<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>), annexée au protocole sanitaire 2021-2022 invite ainsi à réaliser des campagnes de mesure du CO2 à l'aide de capteurs mobiles, ces tests permettant de définir, dans différents locaux (salles de classe, cantine...) les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques.

Vous trouverez ci-dessous les conditions et modalités d'attribution de ces aides qui seront financées via un fonds de concours rattaché au programme Soutien de l'éducation nationale (214).

Collectivités territoriales concernées :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1er degré) relevant du MENJS, déposant un dossier de demande de subvention selon les modalités et conditions définies ci-après, sont concernés.

Calcul du montant l'aide :

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- **Le nombre d'élèves** relevant des écoles publiques (1er degré) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué;
- **Le nombre total de capteurs achetés et livrés** dans ces écoles publiques : un montant forfaitaire de 50€ par unité est appliqué;
- **Le coût d'acquisition réel TTC** de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 - date de l'avis du HCSP- peuvent être pris en compte dans ce calcul.

Modalités de dépôt des dossiers/ composition du dossier de demande de subvention:

PJ

Modèle d'attestation et Annexes

Les **pièces justificatives** et informations devant figurer dans le dossier sont les suivantes:

- le formulaire de demande de subvention (modèle figurant en annexe 1) qui aura été préalablement renseigné par la collectivité ou l'EPCI.

Pour les demandes effectuées au titre du 1er degré, ce formulaire devra notamment préciser le ou les codes postaux des adresses des écoles de rattachement de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Cette information permettra en effet de définir le nombre d'élèves rattachés à ces écoles et de délimiter précisément le périmètre territorial concerné par la subvention.

- **une facture visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable**, précisant :

- o le nombre de capteurs CO2 achetés,
- o la dépense correspondante (prix d'achat réel TTC),
- o ainsi que la ou les dates d'émission, lesquelles doivent nécessairement être postérieure au 28 avril 2021.

En cas de factures multiples ou partielles, le montant total de la dépense ainsi que le nombre total de capteurs CO2 achetés devront **impérativement** être certifiés sur un bordereau (modèle dans le document en annexe: Annexe 2)

- une **attestation**, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, **précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique** depuis le **28 avril 2021** (modèle joint). Le nom des écoles ayant réceptionné les capteurs CO2 devra être indiqué. Cette attestation devra également préciser le **nombre total de capteurs CO2 ainsi livrés**.

Les dossiers ainsi complétés doivent être adressés pour le 10 décembre, accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante:

DSDEN des Hauts de Seine  
DBAS - capteurs de CO2  
167-177 avenue Joliot Curie  
9013 NANTERRE CEDEX

ou par la voie numérique, à l'adresse suivante : [ce.dsd92.dbas@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsd92.dbas@ac-versailles.fr)

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

IA-DASEN des Hauts de Seine

  
Dominique FIS



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

DBAS  
Bureau n° 17-51  
Affaire suivie par :  
Aurore CAMBRE  
Tél : 01 71 14 28 25  
Courriel : [ce.ia92.dbas@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.dbas@ac-versailles.fr)

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 7 janvier 2022

Dominique FIS, IA-DASEN des Hauts de Seine

à

Monsieur le Président du Conseil départemental  
des Hauts de Seine

**Objet :** Prolongation de la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Je vous ai précédemment adressé un courrier daté du 2 novembre 2021 pour vous informer des modalités de mise en œuvre du soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'encourager le déploiement des capteurs mobiles de mesure du CO2 dans les écoles et établissements scolaires.

Dans une note du 22 décembre 2021, les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche annoncent une prolongation de cette campagne ; les capteurs facturés jusqu'au 15 avril 2022 sont concernés par ce dispositif, au lieu de décembre 2021 auparavant.

Les dossiers ainsi complétés doivent être adressés pour le 30 avril 2022, accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante:

DSDEN des Hauts de Seine  
DBAS - capteurs de CO2  
167-177 avenue Joliot Curie  
9013 NANTERRE CEDEX

ou par la voie numérique, à l'adresse suivante : [ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr)

Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

IA-DASEN des Hauts de Seine

  
Dominique FIS

DBAS

Bureau n° 17-51

Affaire suivie par :

Aurore CAMBRE

Tél : 01 71 14 28 25

Courriel : [ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr)

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 15 février 2022

Dominique FIS, IA-DASEN des Hauts de Seine

à

Mesdames et Messieurs les Maires des Hauts de Seine

**Objet :** Augmentation de la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Je vous ai précédemment adressé des courriers datés du 2 novembre 2021 et 7 janvier 2022 pour vous informer des modalités de mise en œuvre du soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'encourager le déploiement des capteurs mobiles de mesure du CO2 dans les écoles et établissements scolaires.

Dans une note du 4 février 2022, le Premier ministre annonce une augmentation et simplification du soutien financier associé. Les collectivités territoriales souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles et établissements scolaires pourront disposer d'une **subvention de 8€ par élève (contre 2€ précédemment), sans plafond unitaire de prise en charge par capteur.**

Ces nouvelles modalités s'appliqueront de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées auprès de nos services.

Pour rappel, les dossiers complétés selon les modalités de la note du 7 janvier doivent être adressés pour le 30 avril 2022, accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante:

DSDEN des Hauts de Seine  
DBAS - capteurs de CO2  
167-177 avenue Joliot Curie  
9013 NANTERRE CEDEX

ou par la voie numérique, à l'adresse suivante : [ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.dbas@ac-versailles.fr)

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

IA-DASEN des Hauts de Seine

  
Dominique FIS